

Les actions de lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Synthèse, recommandations et perspectives

Rapport remis par le

D^r Greg Décamps

*Président de la Société Française de Psychologie du Sport
Maitre de Conférences en Psychologie, Université de Bordeaux*

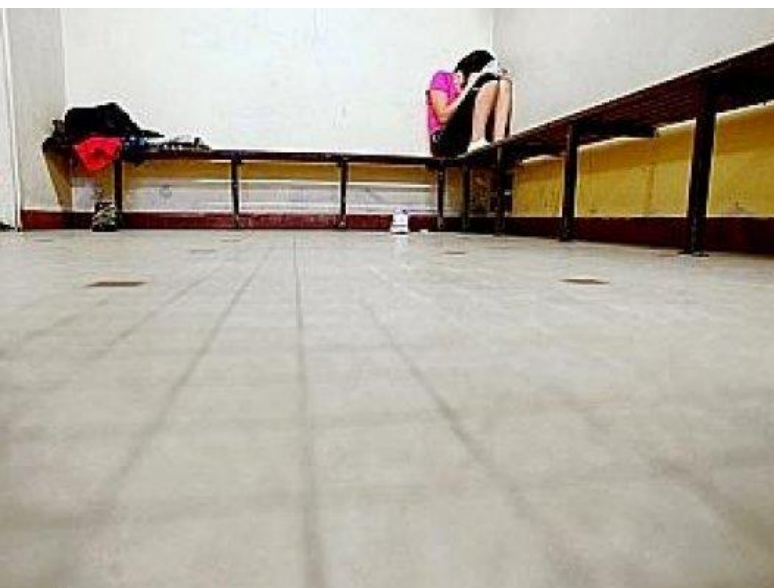


université
de **BORDEAUX**

à

Najat Vallaud-Belkacem

*Ministre des Droits des Femmes, de la Ville
de la Jeunesse et des Sports*



Juillet 2014

SOMMAIRE

Synthèse des conclusions du rapport d'enquête 2009	p3
Taux d'exposition	p3
Caractéristiques des victimes et auteurs de violences	p3
Contextes de survenue des violences	p4
Réactions psychologiques aux violences	p4
Divulgateion des violences subies	p5
Analyse du dispositif de lutte actuel	p6
Signature de la charte éthique	p6
Sensibilisation des sportifs	p6
Formation des encadrants sportifs	p6
Mise en place du numéro d'écoute 08VICTIMES de l'INAVEM	p7
Synthèse	p7
Préconisations pour de nouvelles actions de lutte	p8
Actions à destination des victimes	p8
Actions à destination de la communauté sportive	p9
Actions à destination des structures et organismes sportifs	p11
Actions à destination de l'entourage des sportifs	p12
Actions à destination de la communauté scientifique	p12
Propositions pour la création d'un Observatoire National des Violences Sexuelles dans le Sport	p13

Synthèse des conclusions du rapport d'enquête 2009

L'enquête nationale réalisée de 2007 à 2009 constitue une étude de référence venant quantifier l'ampleur du phénomène ainsi que préciser ses modalités de survenue. Comme toutes les études venant investiguer une problématique difficilement déclarée par les personnes qui en sont victimes, elle se heurte aux difficultés méthodologiques inhérentes aux procédures d'estimation des violences. Il n'en reste pas moins que les chiffres issus de l'enquête, et notamment les taux d'exposition, font des violences sexuelles un phénomène :

- Qui est loin d'être rare anecdotique
- Qui ressemble assez peu aux représentations que l'on peut s'en faire

Taux d'exposition

Sportifs déclarant avoir subi des violences : 11,2%

Sportifs ayant du mal à savoir s'ils ont subi des violences¹ : 6%

→ Estimation de la proportion de sportifs ayant subi des violences : 17,2%

Pourcentage d'apparition des différentes catégories de violences (sur la base des violences déclarées) :

- Agressions sexuelles : 3,6%
- Atteintes sexuelles : 4%
- Harcèlement : harcèlement sexuel, brimades et chantages : 3,8%
- Harcèlement : exhibitionnisme ou voyeurisme : 6,4%

Caractéristiques des victimes et des auteurs de violences

Différences hommes / femmes :

Les situations de harcèlement concernent les deux sexes dans des proportions équivalentes.

Les femmes sont néanmoins beaucoup plus exposées aux agressions et atteintes sexuelles.

Age des victimes :

Les victimes ne sont pas que des sportifs mineurs : des adultes majeurs sont également confrontés aux violences sexuelles.

Parmi les victimes, la proportion de sportifs mineurs au moment des faits est plus importante que celle des majeurs.

Type de pratique sportive :

Les sportifs ayant une pratique de loisir sont également confrontés aux violences sexuelles.

¹ Sportifs ayant coché une ou plusieurs réponses « je ne sais pas » aux différents items du questionnaire d'enquête ; la prise en compte de ces réponses étant nécessaire afin d'améliorer l'estimation de l'ampleur du phénomène.

On remarque néanmoins que le taux d'exposition aux violences augmente avec l'intensité de la pratique sportive.

Toutes les disciplines sportives sont concernées par les violences sexuelles.

Dans certaines d'entre elles, les sportifs déclarent un taux plus important de violences. En revanche, ces disciplines ne présentent aucune caractéristique commune. Aucun type de discipline ne peut donc être considéré comme « plus dangereux » qu'un autre.

Auteurs des violences :

Les auteurs sont en majorité des hommes

Les auteurs de violence sont en grande majorité des sportifs : 55% environ de violences commises par des sportifs envers d'autres sportifs. L'entraîneur n'est l'auteur des violences que dans 8% des cas déclarés.

80% des auteurs des violences sont connus par leurs victimes

Contextes de survenue des violences

Caractère vulnérabilisant de l'environnement sportif :

Le taux de violences déclarées dans des contextes hors sport est nettement plus faible que celui en contexte sportif.

Lieux de survenue :

Une grande diversité des lieux de survenue est observée.

Les plus fréquents sont les vestiaires et l'internat (pour les sportifs hébergés en centre de formation)

Contextes de survenue :

Les violences peuvent tout autant survenir dans des contextes de pratique sportive (entraînement, compétition, déplacement sportif) que dans des contextes inhérents à la culture sportive (fêtes, bizutages ou rites d'initiation).

Les violences surviennent tout autant en situation isolée (agresseur seul avec sa victime) ou en contexte collectif (présence de spectateurs ou participation de plusieurs auteurs)

Réactions psychologiques aux violences

L'incertitude :

Les situations d'exhibitionnisme et voyeurisme donnent lieu à la plus grande incertitude dans les déclarations des sportifs (proportion élevée de réponses « Je ne sais pas » au questionnaire).

Les atteintes sexuelles donnent également lieu à un taux important d'incertitude dans les déclarations.

Auto-accusation :

L'auto-accusation est peu fréquemment observée chez les victimes mais la culpabilité ressentie par les victimes est généralement plus grande chez les victimes d'agressions et atteintes sexuelles

La banalisation des actes subis :

Minimiser la gravité des actes subis est la réaction la plus fréquente.

Si cette tendance à la banalisation peut avoir une fonction protectrice suite aux violences subies, elle est néanmoins délétère car elle augmente le risque d'être victime à nouveau ou de s'autoriser à faire subir des violences à d'autres sportifs. Par ailleurs, elle dissuade les victimes de s'engager dans un processus de divulgation

Le principal phénomène explicatif de cette banalisation semble être l'intégration de normes spécifiques au milieu sportif (nécessité de sacrifices pour réussir, ne pas montrer ses faiblesses sous peine d'être mis à l'écart, etc.)

Répercussions psychologiques :

Les répercussions psychologiques les plus fréquemment observées sont d'ordre émotionnel (troubles de l'humeur) et relationnel (agressivité, difficultés relationnelles avec l'entourage).

Divulgation des violences subies :

Le processus de divulgation :

Environ 3 victimes sur 4 ont déjà parlé des violences qu'elles ont subies, le plus souvent à des amis. Parmi ceux qui en parlent, la proportion de ceux s'étant adressés à des adultes est très faible.

La gravité des actes subis n'est pas liée au fait de divulguer ou non

Seuls 5% des victimes de violence portent plainte.

Le sentiment de culpabilité est associé au délai de divulgation

Les conséquences de la divulgation :

La grande majorité des victimes ayant déclaré des violences subies ne sont en premier lieu pas crues par leur entourage. Ne pas être cru lors de la divulgation représente une seconde forme de violence subie dont les traces persistent parfois très longtemps chez les victimes.

Divulguer des violences subies génère des conséquences positives (soulagement, soutien, etc.) mais confronte la victime à un certain nombre de conséquences négatives (obligation d'en reparler, stress lié aux démarches et procédures se mettant en place, etc.)

Plus le délai de divulgation est long, plus les victimes s'exposent à un risque de complications sur le plan psychologique.

Analyse du dispositif de lutte actuel :

Signature de la charte éthique :

Suite à la signature de la charte éthique de bonne conduite dans le sport entre le Ministère des sports et le CNOSF, un certain nombre de fédérations ont à leur tour signé la charte, s'engageant ainsi à mettre en place en leur sein des actions spécifiques de lutte contre les violences sexuelles.

Si l'on peut se féliciter du nombre de fédérations ayant signé la charte, il reste cependant très difficile d'apprécier :

- Si ces fédérations ont, à leur tour, véritablement mis en place des actions spécifiques
- Les contenus et la nature des actions spécifiques mises en place ainsi que leur efficacité (hormis pour les structures ayant fait la démarche de communiquer sur leurs actions)

Sensibilisation des sportifs :

L'obligation d'organiser chaque année dans les structures sportives des journées de sensibilisation aux violences sexuelles dans le sport a amené, lors du lancement du dispositif en 2008, plusieurs CREPS à manifester leur souhait de réaliser de telles actions préventives.

Il reste néanmoins complexe de décrire précisément le nombre de structures ayant mis en place ces journées de sensibilisation. De la même façon, certaines des structures volontaires n'ont pas systématiquement reproduit l'organisation de ces journées les années suivantes.

Par ailleurs, si le Ministère des sports a mis à disposition de ces structures des supports sensés aider les professionnels du milieu sportif à animer de telles journées de formation, ces derniers restent malgré tout en attente de consignes et indications plus précises afin de rendre ces opérations de sensibilisation véritablement efficaces.

Il semble donc que les professionnels des structures sportives ne puissent donc porter, à eux seuls, la charge d'animer de telles opérations préventives sans pouvoir être aidés par des formateurs ou sans avoir reçu préalablement une véritable formation.

Formation des encadrants sportifs :

Le plan de lutte contre les violences sexuelles dans le sport a donné lieu à la mise en place de modules de formation sur la thématique des maltraitances dans le programme des enseignements des diplômes d'encadrant sportif délivrés par le Ministère des sports.

Quelques années plus tard, force est de constater que cette thématique, sensée intégrer les notions fondamentales sur les violences sexuelles dans le sport reste peu ou pas enseignée. Cette absence de formation est vraisemblablement à attribuer à l'absence de critères quant aux :

- contenus précis devant être enseignés aux futurs encadrants
- aux profils des formateurs susceptibles d'enseigner de tels contenus.

Par ailleurs, il semble que la question de l'accès des encadrants sportifs à des programmes de formation continue sur cette thématique ait été oubliée dans ce dispositif.

Mise en place du numéro d'écoute 08VICTIMES de l'INAVEM :

L'INAVEM, mandaté par le Ministère des sports pour recevoir les appels des victimes sur la ligne 08VICTIMES, reçoit chaque année des appels de sportifs victimes de violences sexuelles mais également de personnes ayant connaissance de situations problématiques et souhaitant aider des victimes n'ayant pas encore fait la démarche de signaler les agissements qu'ils subissent. La mise en place de ce numéro a été accompagnée d'une campagne de communication sur le sujet reposant sur des affiches et dépliants utilisant le slogan « sportif oui, victime non », supports de communication ayant été envoyés en nombre dans l'ensemble des structures sportives.

L'INAVEM tient des statistiques permettant d'alimenter les connaissances relatives au phénomène des violences sexuelles.

Dans ce domaine, deux éléments semblent constituer une faiblesse importante venant limiter l'efficacité du dispositif :

- Premièrement, même si les professionnels de l'INAVEM peuvent orienter les victimes vers des structures (médicales, juridiques, etc.) locales susceptibles de les aider et les prendre en charge, les victimes n'en restent pas moins désorientées quant aux démarches qu'elles ont ensuite à effectuer, le processus de divulgation entraînant un nombre important d'événements stressants à gérer ensuite (comme indiqué dans les résultats de l'enquête). Il semble donc indispensable qu'un service ou une structure d'accompagnement des victimes puisse les assister dans leurs démarches après l'orientation assurée par l'INAVEM.
- Deuxièmement, malgré la campagne de communication mise en place par le Ministère des sports, il semble que rares soient les professionnels sportifs ayant véritablement eu accès aux affiches et dépliants, certains n'en ayant même aucune connaissance. De ce fait, le numéro 08VICTIMES reste majoritairement inconnu des sportifs et encadrants.

Synthèse :

S'il faut se féliciter de l'existence du dispositif de lutte contre les violences sexuelles dans le sport (puisque aucun dispositif n'existait jusqu'à présent), certaines de ses faiblesses méritent désormais d'être prises en compte afin d'en améliorer l'efficacité.

Une procédure d'évaluation du dispositif se devra d'être envisagée afin que celui-ci puisse également gagner en efficacité.

Préconisations pour de nouvelles actions de lutte

La France fait partie des pays ayant adopté un dispositif de lutte contre les violences sexuelles dans le sport. Si certains reprochent à la France le retard pris par rapport à d'autres pays européens ou nord-américains, les actions entreprises bénéficient malgré tout d'une visibilité internationale, comme notamment l'enquête nationale réalisée de 2007 à 2009.

Dans ce domaine, tant sur le plan de la recherche que des actions de prévention, il est important de poursuivre les actions menées en s'appuyant sur les éléments existants : de la même façon qu'une nouvelle enquête visant à estimer l'ampleur du phénomène serait une perte de temps, l'évolution des actions de lutte et de prévention devra, dans la mesure du possible, se situer dans la lignée des préconisations émises par les groupes de travail du Ministère des Sports et, lorsque nécessaire, venir renforcer les conditions d'application du dispositif tout en identifiant ses faiblesses et limites.

Actions à destination des victimes :

La parole relative aux violences sexuelles subies en milieu sportif semble se libérer. L'augmentation des cas signalés ne signifie pas pour autant que les violences sexuelles dans le sport sont de plus en plus fréquentes, mais que le nombre de victimes acceptant de divulguer leurs violences subies est de plus en plus important.

Il n'en reste pas moins que, malgré les conseils qu'elles peuvent recevoir de la part de structures telles que celles affiliées à l'INAVEM ou de la part des professionnels vers lesquels elles se tournent lors du processus de divulgation, **les victimes continuent à se sentir désemparées face à l'ampleur des bouleversements consécutifs à la divulgation.**

Dans ce domaine, il semble indispensable de **permettre à ces victimes de bénéficier d'un véritable accompagnement** sur le plan :

- Médical
- Psychologique
- Administratif
- Juridique

Des professionnels de ces différents domaines doivent donc collaborer afin de faire évoluer les actions de prise en charge des victimes.

La question de l'accompagnement des victimes soulève globalement la **question des méthodes de recensement des violences.**

Si les statistiques de l'INAVEM permettent de recenser les agissements déclarés, il est possible de déplorer l'absence de dispositifs tels qu'un logiciel de recensement des actes de violences. Un tel logiciel a pourtant pu être mis en place il y a une dizaine d'années dans le domaine de l'éducation nationale afin de recenser, de manière relativement exhaustive, les actes de violence graves.

Une telle **procédure informatisée visant au recensement des agissements** mériterait d'être envisagée. Elle pourrait d'ailleurs être plus largement étendue à tous les phénomènes de violence incluant, au-delà des violences et du harcèlement, les diverses formes de discrimination ou stigmatisation.

Actions à destination de la communauté sportive

Les sportifs :

La thématique des violences sexuelles en milieu sportif est, contrairement aux idées reçues, **un sujet facilement abordable avec les sportifs.**

Un grand nombre de sportifs ne se sentent cependant pas concernés par ce phénomène. Quand bien même la majorité d'entre eux ne seront jamais directement touchés par de tels agissements, il convient de les sensibiliser afin qu'ils soient mieux à même de soutenir les autres sportifs pouvant y être confrontés. Les athlètes eux-mêmes peuvent devenir des acteurs de la prévention, par la médiation des conflits entre eux ou par la mise en place d'action de sensibilisation. Encadrés et préalablement formés à la médiation, ils peuvent générer des changements de comportements vis-à-vis d'autrui et modifier les rapports de responsabilité dans les agissements commis.

De telles actions de sensibilisation ont d'ores et déjà pu être menées par certains établissements sportifs. Bien souvent, il reste cependant possible de déplorer l'essoufflement des structures volontaires pour mener de telles actions, tout comme leur difficulté à mobiliser les sportifs autour d'un tel sujet. Dans tous les cas, **la sensibilisation aux violences sexuelles ne doit être ni un simple discours ni un simple apport d'informations. Elle doit favoriser le dialogue, l'implication et la participation des sportifs.**

Si les supports mis à disposition par le Ministère des sports permettent d'aider les encadrants sportifs à mener de telles actions tout en les standardisant d'un établissement à l'autre, il est malgré tout important de veiller à ce que le cadre fourni par les dvd et exercices proposés **ne vienne pas réduire les possibilités d'expression spontanée des sportifs.** Ainsi, la sensibilisation des jeunes sportifs veillera à aborder un grand nombre de sujets pouvant porter sur différents aspects, directement liés aux phénomènes de violences sexuelles mais aussi sur des sujets comme la sexualité ou la question du contrôle sur autrui et du respect de l'autre, notamment :

- connaître la réalité des violences sexuelles en milieu sportif, leur typologie, leurs auteurs potentiels, etc. ;
- connaître la loi relative aux violences sexuelles ;
- connaître les manœuvres d'approches développées par les auteurs de violences ;
- connaître les situations à risque ;
- connaître les personnes/associations ressources en interne et en externe ;
- développer ses capacités à s'affirmer, à parler de son corps et de ses sentiments.

Les encadrants sportifs :

Les résultats de l'enquête nationale montrent le faible nombre de situations de violences sexuelles dans le sport commises par des encadrants sportifs. En ce sens, il s'avère primordial de **ne pas stigmatiser les entraîneurs et encadrants et d'en faire les acteurs principaux de la détection et de la prévention des violences** sexuelles dans le sport.

Si la formation de ces encadrants a été souhaitée par le Ministère des Sports, il reste **nécessaire de définir des contenus qui mériteront d'être prioritairement enseignés**, notamment :

- connaître la réalité des violences sexuelles en milieu sportif, leur typologie, leurs auteurs potentiels, etc. ;
- connaître la loi relative aux violences sexuelles ;

- connaître les manœuvres d'approches développées par les auteurs de violences ;
- connaître les situations à risque ;
- connaître les conduites à tenir en cas de violence et les personnes/associations ressources en interne et en externe, s'appropriier les procédures et circuits de signalement ;
- développer ses habiletés aux techniques d'entretien et d'écoute

Outre ces éléments, directement liés aux phénomènes des violences sexuelles, d'autres sujets plus annexes tels la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, l'anatomie, la sexualité, ou encore la gestion des difficultés relationnelles pourraient être abordés en formation afin de mieux gérer le problème des violences entre jeunes.

Afin d'optimiser l'enseignement de tels contenus, **des universitaires de ces différents domaines devront être sollicités afin de réaliser les interventions ou de créer des supports** accessibles et susceptibles d'être par la suite repris par des formateurs.

La formation du personnel de l'encadrement sportif pourrait intervenir en formation initiale, de façon obligatoire, et en formation continue, de façon facultative. **L'accès à la formation continue se devra d'être développé et encouragé** afin que les encadrants en poste puissent actualiser leurs connaissances et compétences dans ce domaine.

Les contenus de formation continue devront nécessairement être développés. De tels contenus pourront s'inspirer de ceux proposés dans le cadre des formations professionnelles de la Société Française de Psychologie du Sport ou le Diplôme Universitaire de Psychologie du Sport de l'Université de Bordeaux.

Les personnels médicaux et paramédicaux :

Il semble essentiel, afin de compléter le dispositif actuel de sensibilisation et de formation, de **former le personnel médical** travaillant en secteur sportif (médecins, infirmiers, psychologues, kinésithérapeutes, etc.) sur ces questions de violences sexuelles. Le recours à des professionnels de santé en interne aux établissements pourra être optimisé si les jeunes sentent que leur interlocuteur est à même de leur apporter un réel soutien.

Les professionnels de santé, du fait de leur formation et expérience de terrain, font partie des interlocuteurs les mieux placés pour détecter une souffrance non exprimée. Ils sont par ailleurs des partenaires privilégiés pour mettre en place des actions de sensibilisation.

Au-delà de la nécessité de renforcer l'accès des sportifs victimes aux informations médico-légales leur permettant de prendre pleine conscience des agissements subis et aux informations administratives leur permettant de s'en défendre tout en se faisant aider, il convient de sensibiliser les professionnels de l'aide amenés à prendre en charge ces victimes à deux points essentiels reliés aux principales réactions psychologiques identifiées dans les résultats de l'enquête nationale :

- Travailler dans le cadre de consultations médicales ou d'entretiens psychologiques la question de la **minimisation des actes chez la victime**. Le praticien devra se questionner sur la place que revêt cette stratégie dans le psychisme de la victime et ainsi déterminer s'il s'agit d'un véritable aménagement défensif (ayant pour fonction de contenir le psychotraumatisme subi) qu'il faut alors respecter afin de ne pas mettre à mal le psychisme de la victime ; ou s'il s'agit d'un discours normatif basé sur l'intégration et l'acceptation des normes du groupe auquel le sportif appartient. Dans ce deuxième cas de figure, les informations médico-légales et administratives procurées à la victime pourront donc amener

une prise de conscience de la gravité des actes subis. Cette prise de conscience n'étant pas sans conséquence, un suivi devra absolument être mis en place auprès de ce type de victime afin d'en suivre l'évolution.

- Renforcer la communication entre les jeunes victimes et les adultes. Ce travail permettrait **d'inciter les victimes à utiliser le soutien social** (affectif, informatif, matériel, etc) procuré par l'entourage proche en plus de la prise en charge proposée par les professionnels.

Cette action de formation des personnels médicaux et paramédicaux œuvrant dans le champ sportif pourrait s'appuyer sur les compétences et ressources de la Société Française de Psychologie du Sport.

Les chefs d'établissements et dirigeants sportifs :

Parmi les personnels à associer à ces actions figurent également les **chefs d'établissements** encadrant des sportifs (que ces établissements dépendent de l'éducation nationale ou de jeunesse et sports). Du fait des responsabilités associées à leur fonction, ceux-ci peuvent parfois préférer de ne pas prendre le risque de heurter la sensibilité des jeunes sportifs en abordant cette question. Ces responsabilités peuvent également lourdement peser lorsque ceux-ci sont confrontés à la mise en place d'une procédure de signalement.

Les chefs d'établissement devraient donc pouvoir être rassurés quant aux inquiétudes associées au fait d'identifier et signaler de façon hiérarchique des violences au sein de leur établissement. **Si de telles violences peuvent parfois être identifiées, c'est avant tout grâce à la mise en œuvre de mesures visant à les combattre**, ce qui devrait avoir le mérite d'être valorisé.

Les autres intervenants du monde sportif :

Plus globalement, tout membre de la communauté sportive doit être en mesure de décrypter ou d'écouter les messages implicites ou explicites transmis par des sportifs subissant des violences sexuelles. *A minima*, ils doivent être en mesure de guider et d'orienter efficacement un sportif vers un autre interlocuteur, s'ils ne se sentent pas eux-mêmes en mesure d'écouter un jeune qui a envie de parler de ce qu'il vit ou a vécu. Il convient d'aborder prudemment le sujet avec les jeunes.

Recevoir une révélation ou favoriser son expression ne s'improvise pas.

Il est essentiel de prendre au sérieux la parole du jeune, l'incrédulité, voire le rejet, pouvant aggraver le vécu traumatique déjà ressenti.

Actions à destination des structures et organismes sportifs

Suite à la signature de la charte éthique de bonne conduite dans le sport de la part des fédérations ayant répondu à l'appel du CNOSF, il convient désormais de valoriser les actions entreprises au sein des différentes fédérations à l'initiative de certains de leurs membres, dirigeants, pratiquants, etc.

Une meilleure lisibilité de tous les dispositifs entrepris pourra à terme être exigée de façon à s'assurer que chacune des fédérations signataires de la charte éthique a bien respecté l'engagement pris. La valorisation de toutes ces actions par le Ministère des Sports permettra alors d'accélérer le rythme auquel les autres fédérations pourront à leur tour participer activement à ce dispositif de lutte.

De façon globale, il conviendra de **pratiquer une politique incitative démontrant la simplicité de mettre en place des actions de lutte** contre les violences sexuelles. En effet, l'une des résistances

constatées dans certaines structures vis-à-vis de la mise en place d'actions de lutte renvoie au fait que ces actions sont généralement perçues comme contraignantes ou coûteuses en temps, argent et personnel humain.

En s'inspirant de modèles utilisés dans d'autres pays, la **création d'un label attestant de l'engagement des structures sportives dans la lutte contre les violences sexuelles** pourra constituer un indicateur permettant de mieux identifier les structures ayant mis en place un dispositif complet et celles s'étant engagées récemment dans ces actions et nécessitant des aides pour compléter leur dispositif. Ce type de label propose généralement de distinguer les structures en référence à différents niveaux (ex : or, argent, bronze) correspondant à des niveaux d'action et d'engagement. Ce type de référencement présente généralement pour avantage d'inciter les structures référencées à mettre en place des actions permettant d'atteindre le niveau supérieur à celui occupé.

Actions à destination de l'entourage des sportifs

Le travail avec les parents est primordial dans la prévention contre les violences sexuelles, afin de leur faire prendre conscience que de tels phénomènes existent et que leurs enfants peuvent en devenir les acteurs ou les victimes. En effet, tout comme les sportifs, **leurs parents sont nombreux à méconnaître le phénomène des violences sexuelles et leur portée**. Ces actions devront apporter les connaissances nécessaires aux parents (identification des structures ressource, rappel du devoir de citoyen face à la déclaration de violences, etc.) afin d'aider ceux qui pourront être confrontés à des actes violence avérés subis par leurs enfants.

Il s'avérera également nécessaire de sensibiliser les parents de sportifs afin qu'ils puissent, de leur propre initiative, apprécier la qualité des mesures de lutte et prévention mises en place par les structures auxquelles ils pourront confier leur enfant et, si nécessaire, **guider leur choix entre plusieurs clubs** ou structures différents.

Actions à destination de la communauté scientifique

Afin de garantir l'efficacité des actions mises en place, des chercheurs devront pouvoir être associés à l'élaboration des dispositifs de sensibilisation et prévention et ainsi permettre d'en évaluer l'efficacité. Il semble donc primordial de **solliciter les compétences de structures de recherche universitaires** labellisées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de conforter le positionnement de la France dans ce domaine, tout en **valorisant les collaborations avec des chercheurs internationaux**.

La lisibilité des actions menées par le Ministère des Sports devra également reposer sur la **publication d'articles dans des revues scientifiques internationales** des connaissances acquises sur le phénomène par l'intermédiaire de l'enquête nationale ou des éléments qui pourront être recueillis lors de la mise en place des actions de lutte ou de leur évaluation. De telles publications permettront alors d'envisager de meilleures propositions de prise en charge des victimes.

Propositions pour la création d'un Observatoire National des Violences Sexuelles dans le Sport ONVSS :

Comme dans d'autres domaines ayant nécessité la mise en place de politiques éducatives et d'investigations poussées permettant de mieux appréhender la complexité de phénomènes psychosociaux, la création d'un **Observatoire National des Violences Sexuelles dans le Sport (ONVSS)** semble nécessaire afin de renforcer et pérenniser les actions de lutte et de prévention existant dans ce domaine.

Afin de n'exclure aucune des formes de violences auxquelles les sportifs peuvent être confrontés, l'ONVSS devra se situer dans la continuité des actions préalablement menées sur le sujet, mais également **s'ouvrir aux thématiques connexes** comme notamment les diverses formes de **discrimination** (sexisme, homophobie) et de **stigmatisation** dans le sport.

Quels que soient les contours de l'ONVSS, et malgré les réticences pouvant encore émaner du milieu sportif, n'étant pas toujours enclin à reconnaître l'urgence de s'attaquer à ce phénomène, la **présence de personnels permanents** affectés à cet observatoire et recevant des missions spécifiques permettra de poursuivre la lutte contre les violences sexuelles. Le nombre de ces personnels sera à apprécier en lien avec l'ampleur des missions qui seront confiées à l'ONVSS, comme suggéré ci-dessous. Si l'on peut considérer le fait que la création d'un tel observatoire engendre des coûts, elle **favorise cependant l'obtention de financements** émanant d'organismes privés ou de structures publiques européennes ou internationales.

Sur le plan politique, et même s'il devra être principalement rattaché au Ministère des Sports et pourra constituer un **service déconcentré du Ministère**, l'ONVSS se devra d'être à l'interface des autres Ministères concernés par les actions de lutte contre les violences sexuelles dans le sport, notamment : le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère des Droits des Femmes, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cet observatoire pourra ainsi contribuer à la **mise en place d'une délégation interministérielle visant à coordonner les politiques des différents Ministères concernés**.

De la même façon, l'ONVSS pourra constituer un **interlocuteur central et privilégié pour les structures sportives** qui auront à œuvrer dans le champ de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport. Les structures pourront alors trouver auprès de l'ONVSS des ressources leur permettant de faciliter la mise en place des actions de sensibilisation et prévention.

Parmi les missions qui pourront être confiées à l'ONVSS, il semble important de rendre prioritaire le fait de :

- **Vérifier de la bonne application du dispositif de lutte existant**
- **Référencer des actions spécifiques émanant des structures sportives et contribuer à la promotion de ces actions**
- **Fédérer les actions de toutes les structures souhaitant s'engager dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport et éviter la concurrence entre ces structures**
- **Confier à diverses structures des missions « pilote » afin de renforcer les connaissances concernant l'efficacité de diverses formes d'interventions de prévention**

- **Contribuer à la mise en place de nouvelles actions spécifiques venant compléter le dispositif existant, tel que proposé dans la partie précédente du document**
- **Initier un travail d'élaboration d'un label permettant d'apprécier l'engagement de l'ensemble des structures sportives dans la lutte contre les violences sexuelles**
- **Coordonner des appels à projets scientifiques sur la thématique des violences sexuelles et discriminations dans le sport**
- **Renforcer les collaborations internationales sur le sujet des violences sexuelles dans le sport, tant sur le plan sportif, que politique ou encore scientifique**
- **Développer de nouvelles campagnes de médiatisation des actions de lutte contre les violences sexuelles dans le sport à destination du milieu sportif mais également du grand public**
- **Favoriser l'implication de personnalités sportives dans ces campagnes médiatiques**

Les actions à conduire supposent un travail collectif de proximité entre tous les professionnels concernés. Une collaboration forte au sein des établissements entre tous les acteurs de la communauté sportive est indispensable et permettra de maximiser l'efficacité des dispositifs mis en place.

Les actions de lutte contre les violences sexuelles dans le sport :

Synthèse, recommandations et perspectives

L'auteur du rapport :



Dr Greg Décamps

Président de la Société Française de Psychologie du Sport

Maitre de conférences en Psychologie du sport et de la santé, Université de Bordeaux

Auteur du Rapport Ministériel 2009 « Les violences sexuelles en milieu sportif en France »

Co-auteur du Rapport Ministériel 2011 « Réalité de l'homophobie dans le sport »

Co-auteur du Rapport Européen 2012 « Prevention of sexual and gender harassment and abuse in sports: initiatives in Europe and beyond »

Membre du Projet Européen « Prevention of sexualised violence in sports – Impulses for an open, secure and sound sporting environment in Europe »

Rapport rédigé sur la base et à partir des échanges, sollicitations, contributions, émanant depuis 2009 de diverses structures sportives ou scientifiques, d'associations œuvrant dans le champ sportif ou auprès des victimes, de journalistes, de professionnels sportifs, universitaires ou étudiants mobilisés autour de la cause des violences sexuelles dans le sport, ainsi que de sportifs et sportives victimes de violences, notamment : Marion Blanchard, Celia Brackenridge, Sarah Brisseau-Gimenez, Jérôme Cazadiou, Aurélien Delfosse, Isabelle Demongeot, Nadia Dominguez, Kari Fasting, Laurie Fayolle, Christelle Foucaud, Valérie Grandjean, Stéphane Héas, Anne Jolly, Lucile Lafont, Véronique Lebar, André Lecigne, Yoann Lemaire, Marc Levêque, Anthony Mette, Catherine Moyon de Baecque, Chantal Nallet, Karine Noger, Emilie Pelosse, Isabelle Severino, Anne Templet, Jan Toftegaard-Stockel, Tine Vertommen, Joca Zurc et toutes les personnes ayant de près ou de loin, contribué aux réflexions figurant dans ce document de synthèse.

Juillet 2014

Edité par la *Société Française de Psychologie du Sport* et l'*Université de Bordeaux*



université
de **BORDEAUX**